

**ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU
DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

AVIS DÉCISION RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Collège communal,

Porte à la connaissance de la population que le permis d'environnement sollicité par :

La s.a.Cycles Bodart, [REDACTED] à [REDACTED]

Pour un établissement sis à

Baillonville, Route de Marche 2 (parcelle 3 A 245I)

Et ayant pour objet

Le maintien de l'exploitation d'une station-service annexée à une salle de vente et un atelier de réparation de vélos

A été **octroyé** par le Collège communal en date du 25/04/2024.

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu

Où ?	à l'Administration communale, Service Cadre de vie, Rue du Centre 1 à 5377 Baillonville
Quand ?	uniquement sur rendez-vous pris minimum 1 jour ouvrable à l'avance à partir du 26/04/2024 jusqu'au 15/05/2024 , chaque jour ouvrable pendant les heures de service à savoir du lundi au vendredi de 8h à 12h et du mardi au jeudi de 13h à 16h.

Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

A peine d'irrecevabilité, le recours est accompagné d'une preuve du versement (copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit) du droit de dossier fixé à 25 euros sur le compte du Service Public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations (compte n°091-2150215-45 - IBAN : BE44 0912 1502 1545 - BIC : GKCCBEBB) et envoyé dans un délai de 20 jours à dater du 15/02/2024 à l'adresse suivante :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement,
Avenue Prince Albert 15
5100 Namur (Jambes).

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe XI à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire peut être rempli en ligne ou téléchargé sur le site www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521. Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du Livre Ier du Code de l'Environnement.

A Baillonville, le 25/04/2024

s) Isabelle PICARD
Directrice générale

s) Valérie LECOMTE
Bourgmestre